



Politique

Santé et Sécurité au travail

changer des vies... pour la vie

Politique de santé et sécurité du Boulot vers...

1. Énoncé de principe

Le Boulot vers... considère que la santé et la sécurité de son personnel, des bénévoles et des stagiaires sont d'une importance primordiale.

Cet engagement est fondé sur les valeurs du Boulot vers... : le respect, la relation de confiance, la réussite et la responsabilisation.

Le Boulot vers... considère que l'apprentissage de compétences transférables en santé et sécurité au travail par les stagiaires est partie intégrante de son Programme d'intervention.

2. Objectifs

- ▶ Prévenir les lésions professionnelles et réduire les risques à la source;
- ▶ Doter le conseil d'administration, la direction, le personnel et le comité de santé et sécurité des outils nécessaires à un environnement de travail sain et sécuritaire;
- ▶ Assurer la santé et la sécurité du personnel, des bénévoles et des stagiaires en communiquant les renseignements sur les risques connus inhérents au milieu de travail; en s'assurant de l'utilisation sécuritaire de l'équipement; et en instaurant des protocoles de travail sécuritaires;
- ▶ Instaurer une culture de la prévention au sein de l'organisation.

3. Application

Cette politique s'applique à tout le personnel, aux bénévoles et aux stagiaires du Boulot vers... Pour les fins de cette politique, le personnel du Boulot vers... comprend tous les employés permanents ou temporaires qu'ils soient à temps complet ou partiel.

4. Structure fonctionnelle

La direction du Boulot vers... est responsable de l'application de cette politique en collaboration avec le comité de santé et sécurité et le personnel. La responsabilité en santé et sécurité de la direction fait partie nommément de son plan d'action annuel.

5. Interdiction

Il est interdit de travailler et/ou de recevoir des formations :

- ▶ sans le port des équipements de protection individuelle;
- ▶ en ayant les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments;
- ▶ lorsque sa condition physique ou mentale ne lui permet pas d'assurer sa propre sécurité;
- ▶ pour un stagiaire : seul, sans la présence d'un membre du personnel de production ou de formation;
- ▶ pour le personnel (régulier ou contractuel) : seul, sans la présence d'un autre membre du personnel;
- ▶ en agissant de façon à compromettre sa santé et sa sécurité et celles des autres.

6. Sanctions

Tout manquement à cette politique est passible de mesures disciplinaires :

- ▶ pour le stagiaire : se référer aux Règlements généraux;
- ▶ pour le personnel : se référer au Manuel de l'employé.

7. Règles générales de sécurité

- a. La consommation d'alcool ou de drogue est interdite au Boulot vers...
- b. Il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail (atelier, salle de peinture, entrepôt, y compris en livraison et en installation); il est permis de fumer à l'extérieur dans la zone désignée à cet effet seulement.
- c. Tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires sont responsables de leur sécurité et doivent préserver la sécurité des autres en évitant de créer des situations dangereuses;
- d. Tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires doivent immédiatement rapporter à la personne responsable toute situation qui pourrait être dangereuse;
- e. Il est du devoir de tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires de prendre connaissance des règles et procédures de sécurité s'appliquant dans le lieu de travail avant d'exécuter toute activité;
- f. Concernant les équipements de protection individuelle,
 - 1. le port des chaussures et des lunettes de sécurité est obligatoire sur tous les lieux de travail (atelier, salle de peinture, entrepôt, y compris en livraison et en installation) et ce, sans exception;
 - 2. le port du masque bucco-nasal est obligatoire dans la salle de peinture et ce, sans exception;
 - 3. le port des protecteurs auditifs – bouchons ou coquilles – est recommandé selon la tâche et les besoins individuels et le port du masque bucco-nasal est recommandé en présence de poussières concentrées et lors du ménage;
- g. Dans tous les lieux de travail (atelier, salle de peinture, entrepôt, y compris en livraison et en installation), tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires doivent porter un habillement sécuritaire : les vêtements amples, les cravates, les foulards, les bagues, anneaux et bijoux sont interdits; les chandails longs doivent être tenus dans le pantalon; les manches doivent être boutonnées et remontées; les cheveux longs doivent être attachés et retenus dans un filet;
- g. Tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires doivent adopter un comportement prudent (ex. ne pas courir, ne rien lancer, ne pas crier, respecter les zones de circulation indiquées au sol, maintenir sa zone de travail nette et bien rangée, etc.);
- h. Toute blessure ou incident doit être signalé à un responsable dans les plus brefs délais, et consigné dans un registre.

8. L'entretien, l'ordre et la propreté

- a. Il incombe à tous ceux qui utilisent les locaux et les installations de maintenir un environnement de travail propre et sécuritaire;
- b. Un bon entretien implique le rangement de l'équipement à l'endroit approprié, après usage;
- c. Les aires de circulation ainsi que les portes de sorties d'urgence et d'atelier doivent être libres d'encombrement en tout temps;
- d. Le sol doit être gardé propre, sans déchets solides ou liquides, en tout temps;
- e. L'équipement de sécurité tel que extincteurs, douches oculaires, trousse de premiers soins, etc., doit être accessible et en bon état en tout temps.

9. Utilisation de l'équipement, de l'outillage et du matériel

- a. Tout stagiaire doit avoir obtenu l'autorisation d'un responsable avant d'utiliser un outil ou une machine;
- b. Le personnel doit vérifier le bon fonctionnement d'un outil ou d'une machine avant de l'utiliser ou de donner l'autorisation de l'utiliser;

- c. Tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires doivent avoir reçu une formation adéquate avant d'utiliser la machinerie, les outils et l'équipement;
- d. Tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires doivent respecter les règles de sécurité et les modes d'emploi relatifs aux différents appareils; tout stagiaire doit signer le registre attestant qu'il a pris connaissance de ces règles, et ceci à chaque usage;
- e. Il est interdit à tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires d'enlever les gardes de sécurité sur l'équipement à moins d'une autorisation de la direction générale, laquelle ne pourra être donnée sans que les mesures de sécurité appropriées ne soient prises au préalable;
- f. Tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires doivent adopter un comportement sécuritaire (ex. utiliser le bon équipement, utiliser l'équipement pour son usage désigné uniquement, prendre la bonne posture, demander de l'aide pour manipuler un objet lourd, etc.).

10. Application

- a. Chacun des membres du personnel se verra remettre une copie de cette Politique, et doit prendre le temps de la lire et de signer l'attestation suivante : « J'atteste avoir reçu une copie de la Politique de santé et sécurité du Boulot vers... et en avoir pris connaissance et je m'engage à la respecter. » avec espace pour signature et date;
- b. Chaque bénévole actif dans les lieux de travail (atelier, salle de peinture, entrepôt, y compris en livraison et en installation) sera informé des objectifs de la Politique, s'en verra remettre une copie et doit prendre le temps de la lire et de signer l'attestation suivante : « J'atteste avoir reçu une copie de la Politique de santé et sécurité du Boulot vers... et en avoir pris connaissance et je m'engage à la respecter. » avec espace pour signature et date;
- c. Chaque stagiaire sera informé des objectifs de la Politique lors du pré-stage et s'en verra remettre une copie. Chaque stagiaire doit recevoir la formation spécifique sur la santé et la sécurité au travail. À l'issue de celle-ci, il doit signer l'attestation suivante : « J'atteste avoir reçu une copie de la Politique de santé et sécurité du Boulot vers... et en avoir pris connaissance et je m'engage à la respecter. » avec espace pour signature et date.

Adopté à la séance du conseil d'administration du	17 mars 2016
En vigueur à compter de	17 mars 2016
Dernière mise à jour	_____